



GATINEAU



Étude du **BUDGET** 2026

État de situation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027

Service de sécurité incendie de Gatineau

Conseil municipal | 1^{er} au 5 décembre 2025

Objectifs de la présentation

- Informer les membres du conseil municipal des grandes lignes du cadre législatif en matière de sécurité incendie, notamment celles portant sur les schémas de couverture de risques en sécurité incendie.
- Faire état de l'évolution budgétaire actuelle et projetée, des dépenses en immobilisations du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) 2023-2027.



Cadre législatif

Budget 2026



Mise en contexte

La Loi sur la sécurité incendie (LSI)

- La LSI fut adoptée en 2000 afin de contrer les effets de l'arrêt Laurentides Motels Ltd[2] rendu en 1989.
- Le plus haut tribunal reconnaissait alors que les municipalités peuvent être tenues responsables d'une faute civile.
- La LSI est venue permettre à une autorité d'être exonérée en cas de poursuite en dommages si elle a établi un schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui inclut un plan de mise en œuvre et si les mesures contenues dans celui-ci ont bien été respectées.
- Dans ce contexte, seule la démonstration d'une faute intentionnelle ou lourde fera perdre le bénéfice de l'exonération à la municipalité.

Cadre législatif en sécurité incendie

Loi sur la sécurité incendie



Extrait de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI):

Les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté et l'Administration régionale Kativik, doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et **en conformité avec les orientations déterminées par le ministre**, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

Sont, à cette fin, assimilées à des autorités régionales les villes de **Gatineau**, Laval, Lévis, Longueuil, Mirabel, Montréal et Québec et toute autre municipalité qui pourra être désignée par le ministre, par le gouvernement ou par la loi.

Cadre législatif en sécurité incendie Loi sur la sécurité incendie (suite)



Extraits de l'article 137 et 138 de la LSI :

- **Le ministre est chargé de déterminer, à l'intention des autorités régionales et locales, des orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.**

Cadre législatif en sécurité incendie Loi sur la sécurité incendie (suite)



Modification à la LSI - Octobre 2023

À la suite de la sanction du projet de loi 14, modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a apporté des modifications à la LSI, dont les principales sont :

- L'allongement de la période de validité d'un SCRSI, qui est passé de 6 à 10 ans, incluant 2 années pour procéder à la révision.
- L'obligation de modifier le SCRSI en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable afin de le maintenir à jour.

Cadre législatif en sécurité incendie Loi sur la sécurité incendie (suite)



Modification à Loi sur la sécurité incendie - Octobre 2023 (suite)

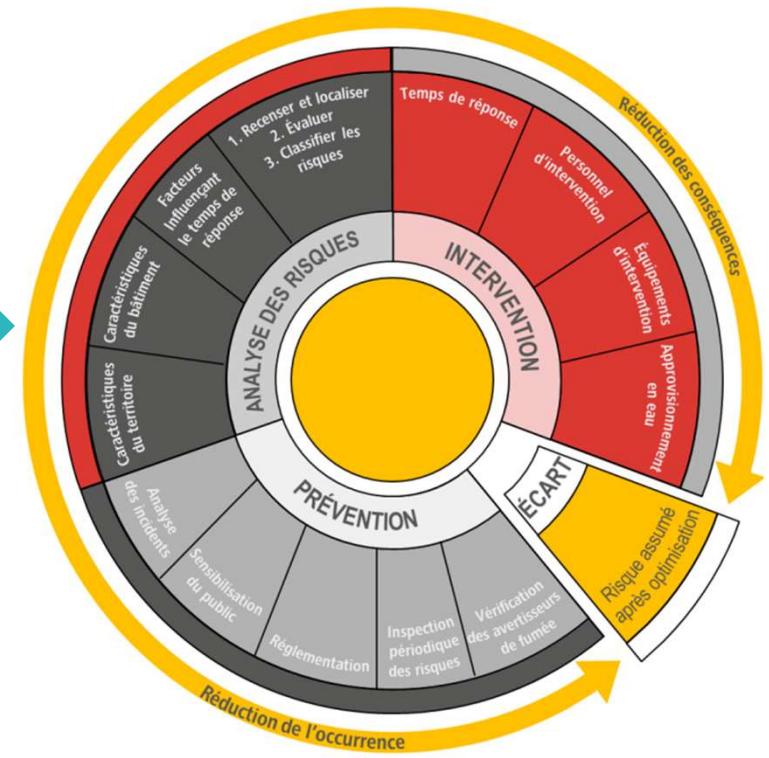
- L'autorité régionale ne peut bénéficier de l'exonération, si le SCRSI de l'autorité régionale n'a pas été modifié ou révisé, alors qu'il devait l'être en application de la présente loi.
- L'autorité régionale doit adopter par résolution, et transmettre au ministre de la Sécurité publique aux 2 ans, au lieu d'une base annuelle, un rapport d'activités faisant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale et des actions prévues par le SCRSI.

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles



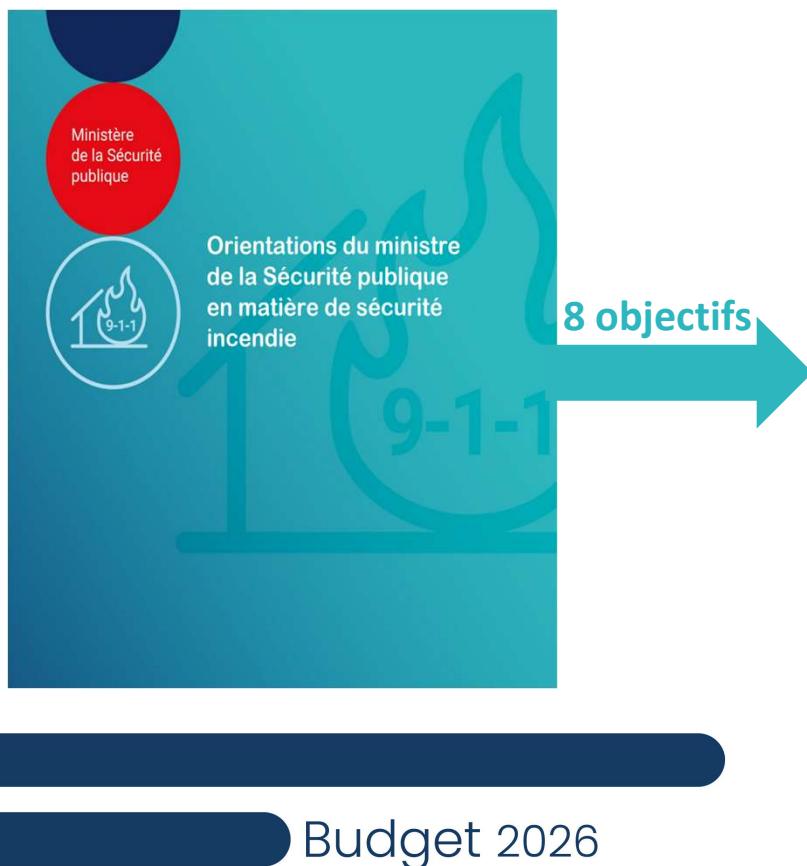
Modèle de gestion des risques



Budget 2026

Cadre législatif en sécurité incendie

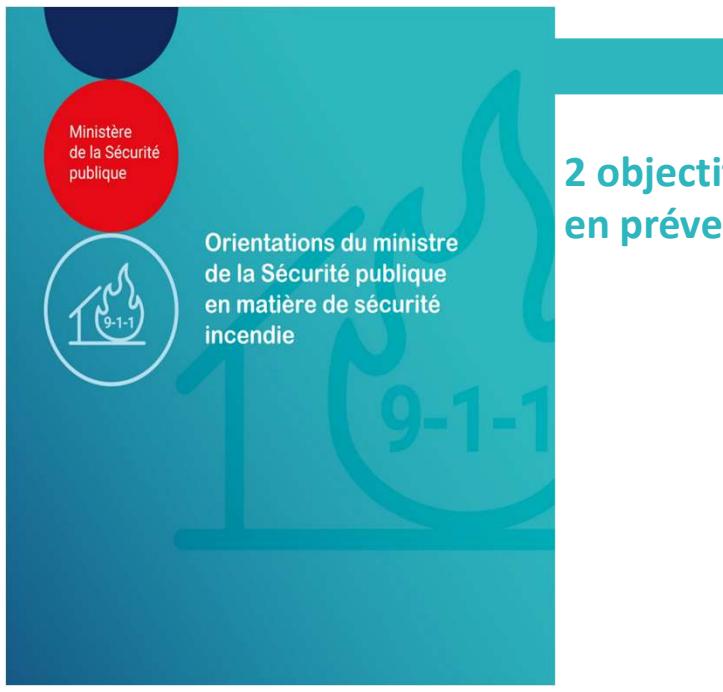
Orientations ministérielles (suite)



1. Connaître les risques d'incendie.
 2. Prévenir les incendies.
 3. Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible.
 4. Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés.
 5. Intervenir lors des autres sinistres et accidents.
 6. Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie.
 7. Coordonner la sécurité incendie au palier régional.
 8. Arrimer les différentes ressources d'intervention.
- The objectives are grouped into three categories on the right:
- Prévention (covering objectives 1-3)
 - Intervention (covering objectives 4-7)
 - Coordination (covering objective 8)

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles (suite)



2 objectifs
en prévention

Objectif 1 - Connaître les risques d'incendie

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d'incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire.

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles (suite)



2 objectifs
en prévention

Objectif 2 - Prévenir les incendies

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles (suite)



3 objectifs en intervention

Objectif 3 - Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendies de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles (suite)



3 objectifs
en intervention

Objectif 4 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendies de bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités.

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles (suite)



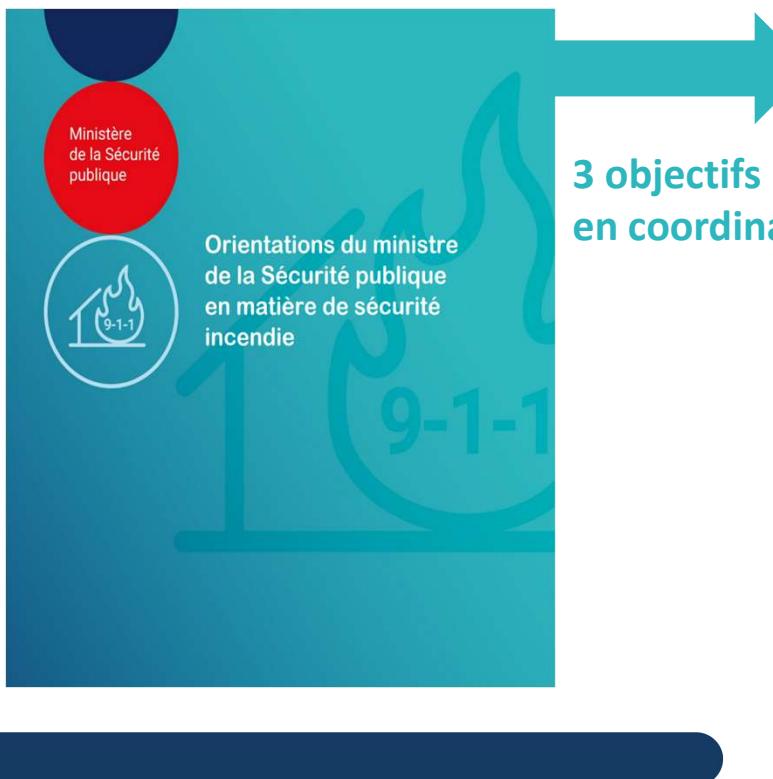
**3 objectifs
en intervention**

Objectif 5 - Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités.

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles (suite)

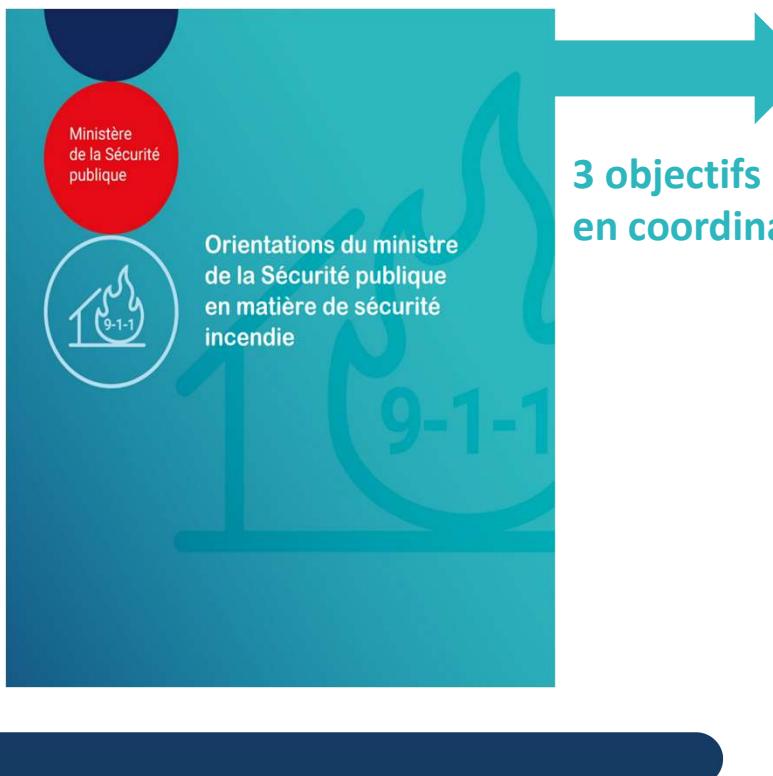


Objectif 6 - Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Déployer la force de frappe requise à l'appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Assurer à l'ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles (suite)



Budget 2026

Objectif 7 - Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l'optimisation et l'efficience des interventions. Déterminer une procédure de vérification et d'évaluation du degré d'atteinte des actions prévues au schéma.

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles (suite)



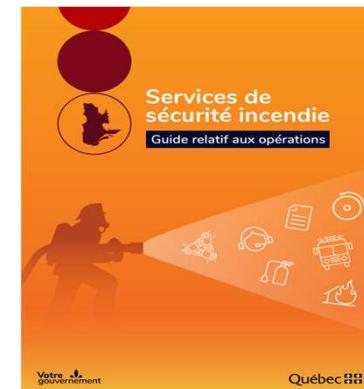
3 objectifs
en coordination

Objectif 8 - Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d'urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d'action de chacun.

Cadre législatif en sécurité incendie

Orientations ministérielles (suite)



Documentations auxquels réfèrent les orientations



Annexe D – Principaux documents de référence en sécurité incendie

- Cadre de coordination du rôle de sinistre au Québec, ministère de la Sécurité publique;
- CANULC S515-24 – Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie;
- CANULC S524-14 – Norme sur l'installation des réseaux avertisseurs d'incendie;
- CANULC S540-13 – Norme sur les systèmes d'alarme incende résidentiels et de sécurité des personnes : installation, inspection et mise à l'essai et entretien;
- Code national de sécurité routière, chapitre C-24.2;
- Code national de prévention des incendies – Canada 2010, Conseil national de recherches du Canada (CNRC);
- Code national du bâtiment – Canada 2015, Conseil national de recherches du Canada;
- Guide d'aide à la détermination de la zone en risque d'incendie d'équipements, d'infrastructures, de services et d'installations sensibles à l'incendie, ministère de la Sécurité publique;
- Guide d'application relatif aux véhicules et aux accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique;
- Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable, ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire contre les changements climatiques, Direction d'Eau et des Parcs;
- Guide destiné à l'autorisation réglementaire et à la responsabilité, coordination interministérielle de sécurité incendie, Recroupement des coordinateurs en sécurité incendie et civile du Québec;
- Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies, ministère de la Sécurité publique;
- Guide sur la sécurité incendie des résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation, ministère de la Sécurité publique;
- Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et d'amélioration, chapitre F-2.1;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1;
- Loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4;
- Loi sur le bâtiment, chapitre B-1.1;
- Loi sur les centres de décontamination d'urgences, chapitre C-8.2.1;
- L'intervention d'urgence hors du réseau routier – Cadre de référence, ministère de la Sécurité publique;
- NFPA 25: Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems;
- NFPA 291: Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking Hydrants;
- NFPA 1006: Standard for Technical Rescue Personnel Professional Qualification;
- NFPA 1142: Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting;
- NFPA 1550: Standard for Emergency Response Health and Safety;

Ministère de la Sécurité publique

Budget 2026



Évolution budgétaire du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027

Budget 2026

Mise en contexte de la révision de 2022

Prévention :

- Les effectifs de la division prévention furent analysés en 2005 lors de la réalisation du SCRSI 2006-2011. À ce moment, le nombre de risques sur le territoire de la Ville de Gatineau était de 67 626. Lors de la révision du SCRSI 2023-2027, ce nombre était de 86 417.
- Les fréquences des périodicités des inspections sont maintenant déterminées dans le « Guide relatif à la planification des activités de prévention » des incendies du ministère de la Sécurité publique et requièrent davantage de ressources afin de rencontrer les obligations reliées dudit guide.

Mise en contexte de la révision de 2022 (suite)



Intervention :

- Les travaux reliés à la révision du SCRSI ont mis en relief qu'il y avait plus de 7 000 risques faibles pour lesquels la force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes requise **n'était pas atteinte** dans la portion ouest de la ville.
- La densification de l'occupation du territoire a pour effet d'augmenter le nombre de risques plus élevés nécessitant un plus grand nombre de pompiers pour la force de frappe.
- De plus, le vieillissement de la population fait augmenter le nombre de personnes ayant des défis d'évacuation en situation d'urgence.

Mise en contexte de la révision de 2022 (suite)



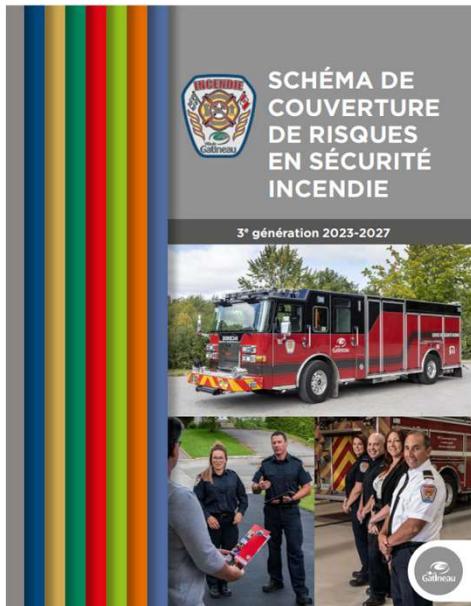
Intervention (suite) :

- La croissance prévue dans l'ouest de la ville a pour effet d'augmenter le nombre de risques non couverts par la force de frappe requise.
- La norme NFPA₁ 1710₂ exige la disponibilité d'une équipe de sauvetage rapide composée d'un officier et de trois pompiers, et ce, lorsqu'il y a plus de deux équipes de pompiers déployées à l'intérieur d'un bâtiment en flamme.
- Gatineau est la ville du Québec comprenant le plus grand nombre de logements à risque de glissement de terrain.

¹ NFPA – National fire protection association

² NFPA 1710 – Norme pour l'organisation et le déploiement des opérations d'extinction d'incendie, des opérations médicales d'urgence et des opérations spéciales au public par les services d'incendie temps plein.

Mise en contexte de la révision de 2022 (suite)



Budget 2026

Faits saillants :

- Construction et mise en service d'une nouvelle caserne avec 28 pompiers sur le chemin McConnell près du chemin Vanier (secteur d'Aylmer).
- Ajout d'une autopompe-échelle et de 12 pompiers à la caserne actuelle du secteur d'Aylmer.
- Ajout de 16 pompiers à la caserne 5, située au 535, boulevard Gréber (secteur de Gatineau), afin de mettre sur pied une équipe de sauvetage en milieu urbain.
- Ajout de 12 employés à la division prévention.
- Ajout de 4 pompiers à la caserne 7, située au 475, avenue du Cheval-Blanc (secteur de Gatineau).
- Ajout d'une autopompe et de 2 camions-échelle à la flotte de camion.
- Optimisation en combinant la mission de 2 camions pour éviter des ajouts à la flotte.



Mise en contexte - Processus d'adoption

- Le 28 juin 2022, présentation au comité plénier, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 (SCRSI).
- Le 4 octobre 2022, présentation au comité plénier, « Les grandes actions sous la perspective des obligations légales et du niveau de service ». Le comité plénier autorisait le SSIG à inclure au SCRSI, 5 grandes actions (CP-SSIG-2022-002).
- Le 24 octobre 2022, le projet du SCRSI a été soumis à une consultation publique.

Mise en contexte - Processus d'adoption (suite)



- Le 19 septembre 2023 par la résolution numéro CM-2023-749, le conseil municipal adoptait le plan de mise en œuvre du SCRSI 2023-2027 et le SSIG recevait l'autorisation de transmettre le projet de SCRSI au ministre de la Sécurité publique pour attestation.
- Le 23 janvier 2024, le ministre de la Sécurité publique transmettait à la Ville de Gatineau, le certificat d'attestation du SCRSI 2023-2027 de la Ville de Gatineau.
- Le 20 février 2024, par la résolution numéro CM-2024-128, le conseil municipal de la Ville de Gatineau adoptait le SCRSI 2023-2027, attesté par la ministre de la Sécurité publique dont un montant de **37 839 000 \$** sera financé par règlement.
- Le **21 février 2024**, le SCRSI 2023-2027 de la Ville de Gatineau entrail en vigueur, le tout en conformité avec la loi sur la sécurité incendie.

Mise en contexte – Financement en place

Les montants présentés aux points 1 à 3 suivants totalisent 37 839 000 \$

- 1. Règlement d'emprunt numéro 936-2023 de 6 644 800 \$, résolution numéro CM-2023-189, de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023**

Dans un contexte où les travaux de révision du schéma de couverture de risque du service incendie (SCRSI) ont révélé des enjeux significatifs de sécurité incendie dans le secteur ouest de la Ville de Gatineau.

Compte tenu de la gestion du risque, en lien avec les enjeux révélés par les travaux du SCRSI, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt afin de couvrir la première année du plan de mise en œuvre du SCRSI 2023-2027, en amont de son attestation du SCRSI par le ministre de la Sécurité publique.



Mise en contexte – Financement en place (suite)

2. Règlement d'emprunt numéro 936-1-2023 totalisant 10 114 000 \$, résolution numéro CM-2023-420, de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023

Il s'agit d'un ajustement à la hausse de 3 469 200 \$ du règlement numéro 936-2023 pour 2 raisons :

Afin de prendre en compte un ajustement à la valeur du terrain de + 2 540 000 \$ pour la construction de la nouvelle caserne près de l'intersection de Vanier et McConnell, dont l'estimation initiale était de classe D de 2 520 000 \$. À la suite de la réévaluation de la valeur du terrain ciblé pour la construction de la nouvelle caserne, la valeur du terrain a été établie à 5 060 000\$. Hausse due, à la forte augmentation de la valeur des biens immobiliers.

Dans le cadre de la confection du PIVM 2024-2028, il a été constaté que les prix des camions poursuivaient leurs augmentations de façon significative. Une mise à jour financière a donc été proposée au conseil municipal, afin d'ajuster principalement les coûts des camions de + 900 200 \$.

Évolution budgétaire du SCRSI 2023-2027

Mise en contexte – Ajustement au règlement d'emprunt



3. **Règlement d'emprunt numéro 936-2-2024 totalisant 37 839 000 \$, résolution numéro CM-2024-429, de la séance du conseil municipal du 11 juin 2024**

Faisant suite à l'attestation du SCRSI 2023-2027, par le ministre de la Sécurité publique, et l'adoption du SCRSI par le conseil municipal. Étant conformes à la Loi sur la sécurité incendie, **les dépenses prévues aux années 2, 3, 4 et 5 du SCRSI, 2023-2027**, d'une somme de 27 725 000 \$, ont été ajoutées au règlement d'emprunt du SCRSI.

Comme mentionné à la diapositive 27, par la suite des modifications présentées aux diapositives 27, 28, et 29, le montage financier du SCRSI se chiffre à 37 839 000 \$.

Mise en contexte – Ajustement au règlement d'emprunt (suite)



4. **Règlement d'emprunt numéro 936-3-2025 totalisant 41 153 000 \$, résolution numéro CM-2025-569, de la séance du conseil municipal du 26 août 2025.**

Cette augmentation de 3 314 000 \$ concerne l'augmentation des coûts des véhicules.

La résolution numéro CM-2025-543, adoptée le 8 juillet 2025, a autorisé l'ajustement du montage financier du SCRSI, qui se chiffre maintenant à 41 153 000 \$. De plus, le trésorier a été autorisé à prévoir l'augmentation de la dette dans la planification du plan décennal – Bloc C.

Évolution budgétaire du SCRSI

Modifications effectuées au règlement d'emprunt du SCRSI



Description	Schéma adopté CM-2024-128	Ajustement 2025 en cours d'adoption	Financement à la suite de l'adoption de l'ajustement en cours d'approbation
Règlement d'emprunt numéro 936-2023 Année 1 du SCRSI (CM-2023-189)	6 644 800 \$		
Ajustement 936-1-2023 Coût du terrain et des camions (CM-2023-420)	3 469 200 \$		
Ajustement 936-2-2024 Ajouts des années 2, 3, 4 et 5 du SCRSI (CM-2024-429)	27 725 000 \$		
Ajustement 936-3-2025 Coût des camions (CM-2025-569)		3 314 000 \$	
Totaux	37 839 000 \$	3 314 000 \$	41 153 000 \$

Budget 2026

Évolution budgétaire du SCRSI

Écart anticipé au montage financier

Véhicules



Équipements spécialisés et véhicules				
Description	Coût Prévu (après le CM-2025-569)	Coût révisé	Écart	Commentaires
Véhicules	14 992 000 \$	13 792 000 \$	1 200 000 \$	<ul style="list-style-type: none">Le 3 juin 2025, le service a présenté au CP l'opportunité d'électrification d'une autopompe. Le 8 juillet 2025, le Conseil a autorisé la modification au schéma pour refléter la hausse des coûts des camions, incluant l'électrification d'un camion autopompe (CM-2025-543).Considérant que l'achat du véhicule électrique comporte un délai de réception de 44 mois et que depuis juillet dernier il y a eu des bris importants relié à certains véhicules incendies, il est recommandé de reporter le projet pilote d'électrification au prochain schéma afin d'accélérer les achats de véhicules standard.

Budget 2026

Écart anticipé au montage financier

Nouvelle caserne



Nouvelle caserne				
Description	Coûts prévus	Coûts révisés	Écarts	Commentaires
Acquisition du terrain pour la nouvelle caserne	5 060 000 \$	4 835 200 \$	224 800 \$	<ul style="list-style-type: none"> Transaction réalisée, économie
Construction de la nouvelle caserne	19 382 000 \$ ³	29 264 800 \$ ⁴	(9 882 800) \$	<p>Principales causes d'augmentation de coûts entre l'estimation de 2022 et celle de juillet 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coûts de construction et services professionnels ont été révisés à la suite à l'augmentation de la superficie du bâtiment, principalement liée à des aménagements visant à prévenir les cancers professionnels. Superficie de 2 400 m² plutôt que 2 000 m², soit 20% plus grande; Indexation liée à la mise à jour de l'échéancier de livraison du projet en 2027 plutôt qu'en 2026 avec une indexation annuelle de 5%; Augmentation des contingences de conception et de construction, principalement liée au niveau de précision du projet et l'incertitude dans le marché de la construction (tarifs douaniers, disponibilité de main-d'œuvre, etc.). Contingences actuelles de 40% plutôt que 20%.
Totaux	24 442 000 \$	34 100 000 \$	(9 658 000) \$	

Budget 2026

³ Estimation 2022

⁴ Estimation juillet 2025

Écart anticipé au montage financier

Équipements spécialisés



Équipements spécialisés et véhicules				
Description	Coût prévu	Coût révisé	Écart	Commentaires
Équipements spécialisés	1 619 000 \$	2 156 000 \$	(537 000) \$	<ul style="list-style-type: none">Augmentation de 40% des vêtements de protection individuels (291K\$).Augmentation de 30 à 50% du coût des équipements de protection respiratoire (42K\$).Augmentation de 25% des équipements pour 4 camions ajoutés à la flotte (204K\$).

Budget 2026

Écart anticipé au montage financier

Équipements spécialisés (suite)



Description	Dépenses prévues en immobilisation au SCRSI	Ajustement 2025 (936-3-2025) (CM-2025-569)	Ajustements à venir	Total du montage financier	Prévision du dépassement de coût du SCRSI initial
Mise à jour septembre 2025	37 839 000 \$	3 314 000 \$	(8 995 000) \$	50 148 000 \$	12 309 000 \$

Un avis de motion sera déposé à un prochain conseil municipal afin d'augmenter le règlement de 8 995 000 \$.

Budget 2026

Impacts et enjeux – Les coûts

1. L'évaluation des coûts du SCRSI a été réalisée en fonction des coûts connus en 2023 pour les camions, équipements spécialisés, ainsi que pour la construction de la caserne.
2. Lors de conception du SCRSI, une indexation de 5 % par année a été prévue aux projections de dépenses d'immobilisation.
3. Une mise à jour du projet de la nouvelle caserne a été réalisée, dans le cadre des travaux de production du programme fonctionnel et technique. Cette mise à jour, la plus précise du projet a établi la superficie de la nouvelle caserne à 2 400m², alors que l'estimation au plan de mise en œuvre du SCRSI évaluait les besoins à 2 000m².

Impacts et enjeux – Les coûts (suite)

4. Sont admissibles au règlement de redevance adopté par la Ville de Gatineau (à la charge d'une partie des contribuables) le coût de 2 des 4 camions ajoutés par le SCRSI, ainsi que les coûts reliés à la construction de la caserne.

Description	Coûts prévus à l'annexe 1 du règlement	Coûts prévus avec la mise à jour 2025
Acquisition du terrain et construction de la caserne	29 800 000 \$	34 100 000 \$
Autopompe	2 000 000 \$	3 000 000 \$
Camion-échelle 40 mètres	2 900 000 \$	3 330 000 \$
Total	34 700 000 \$	40 430 000 \$
Total des dépenses admissible au règlement de redevance	34 700 000 \$	34 700 000 \$
Majoration à prévoir au règlement de redevance		5 730 000 \$

Évolution budgétaire du SCRSI 2023-2027

Stabilisation des coûts



1. D'ici la fin de l'année 2025, l'ensemble des camions de pompiers en liés au SCRSI 2023-2027 auront été commandés, gelant ainsi les coûts de ces derniers.
2. L'estimation des coûts de construction de la caserne est maintenant basée sur un programme fonctionnel et technique. Ce qui aide à établir une estimation plus précise que celle de 2022.
3. À la suite de la production des plans et devis de la nouvelle caserne, il sera opportun de réaliser à ce moment, la dernière mise à jour du coût du projet de la nouvelle caserne, afin d'appuyer avec exactitude, le montant de la mise à jour du règlement d'emprunt du SCRSI estimée à ce jour, à 8 995 000 \$.

Évolution budgétaire du SCRSI 2023-2027

Conclusion



Des résolutions devront être approuvées par les membres du conseil municipal :

1. afin d'augmenter le montage financier du SCRSI 2023-2027 de 8 995 000 \$, portant sur le montage financier total à 50 148 000 \$ et ainsi prévoir l'augmentation de la dette dans la planification du plan décennal - Bloc C (ceci aura une incidence sur les indicateurs de dette);
2. afin de prévoir la modification du règlement d'emprunt et procéder à l'adoption de l'avis de motion augmentant le règlement d'emprunt de 8 995 000 \$ au moment opportun;
3. afin de prévoir les ajustements nécessaires au règlement des redevances numéro 961-2024.



Questions?

Budget 2026